

AA.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2009-25 DU 03 AOUT 2009

autorisation de
portant /ratification de la Charte de l'eau du
Bassin du Niger signée le 30 avril 2008 à
Niamey (Niger) par les Etats membres de
l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27
juillet 2009,

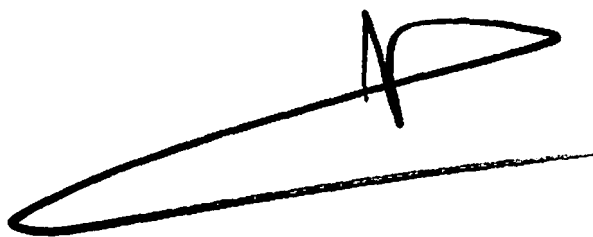
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification, par le Président de la République,
de la Charte de l'eau du Bassin du Niger signée le 30 avril 2008 à
Niamey (Niger) par les Etats membres de l'Autorité du Bassin du Niger
(ABN).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

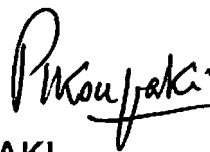
Fait à Cotonou, le 03 août 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



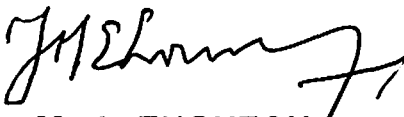
Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective,
du Développement et de l'Evaluation des
Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

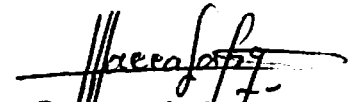


Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,


Jean-Marie EHOZOU

Le Ministre de l'Energie
et de l'Eau,


Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; -MECPDEPPCAG 4 -
MEE 4 – MAEIAFBE 4 - AUTRES MINISTERES 27 -SGG 4 ; IGE-DEP-INSAE 3 ; DSIA 2 ;
DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DGCST 2 ; BCP-CSM-IGAA 3 ;
UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; JO 1 .